

DÉPARTEMENT
Du NORD
ARRONDISSEMENT
De LILLE

VILLE DE LILLE
COMMUNE ASSOCIÉE DE LOMME

COMMISSION ADMINISTRATIVE
DE LA SECTION LOMMOISE
DU CENTRE COMMUNAL
D'ACTION SOCIALE

SÉANCE
Du 06 avril 2023

L'an deux-mille-vingt-trois, le 06 avril à 15h00, la Commission Administrative de la Section Lommoise du Centre d'Action Sociale s'est réunie sous la Présidence de Monsieur Olivier Caremelle, Président du C.C.A.S de Lomme,

Etaient présents : M. Olivier CAREMELLE, Président du C.C.A.S de Lomme, Mme Claudie LEFEBVRE, M. Alain GRILLET, M. Jacques SURRANS.

Etaient excusés : M. Arnaud MARCHAND, M. Jean-Pierre STAELENS, Mme Khadidiatou VENIAT, Mme Marie-Christine STANIEC-WAVRANT, M. Arnaud DESLANDES.

2023/14 : Restauration - portage de repas à domicile - révision du tarif d'Aide Sociale 2023.

La délibération DGSOL/2015/976 du Conseil Départemental du Nord, en date du 17 décembre 2015, a déterminé le principe des conditions de participation forfaitaire des personnes âgées et handicapées aux prestations d'aide sociale relatives aux repas.

Cette participation est valorisée annuellement selon l'indexation annuelle de l'indice INSEE d'évolution des prix à la consommation (hors tabac) et fait état d'une augmentation des prix. En 2023, la participation départementale indexée sur cet indice évolue en conséquence.

Ainsi, la participation des usagers bénéficiant de la prestation de repas à domicile au titre de l'Aide Sociale départementale est fixée à 2,09 € à compter du 1^{er} janvier 2023.

Sur ce principe, le CCAS se voit rembourser, pour les bénéficiaires de l'aide sociale, la différence entre le coût de revient du repas et ces 2,09 € restant à la charge de l'usager.

Cela amène à modifier la grille tarifaire du service de portage de repas à domicile géré par le CCAS de Lomme de la manière suivante :

	Tarif repas
Tarif réservé aux bénéficiaires de l'aide sociale départementale et fixé par le Conseil Départemental	2,09 € *
Après accord de prise en charge	
Tarif semaine	7,90 €
Tarif dimanche et jour férié	8,80 €

* montant déterminé par délibération du Département.

Il est demandé au Conseil d'Administration de bien vouloir :

- ◆ **ABROGER** la précédente grille tarifaire ;
- ◆ **ADOPTER** la grille tarifaire ci-dessus ;
- ◆ **AUTORISER** l'application de ces nouveaux tarifs à compter du 1^{er} janvier 2023 ;
- ◆ **INSCRIRE** la recette sur la ligne budgétaire correspondante.

Ces participations seront perçues par la Régie de Recettes Repas à Domicile.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

Fait et délibéré, les jours, mois et an ci-dessus


Olivier CAREMELLE

Maire de LOMME
Président du C.C.A.S.
Conseiller Départemental du Nord

Publié le 18 AVR. 2023
Réception en Préfecture le